

DEPARTEMENT DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES SUR HELPE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 MAI 2021 - Date de la Convocation : 21 mai 2021

L'an deux mille vingt et un, le 28 mai 2021 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de BEUGNIES s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ERNESTI, Maire.

Présents : Messieurs ERNESTI, GLOBEZ, MASY, PODEVIN, CORDIEZ, CARLIER, MAIRIAUX, PRZESZLO, Mmes PLACE, ERNESTI, LOCOCCILO, LAUWRENCE, CLAUTEAUX

Absents : Mme KRZYZANIAK

Procuration : Mr BAUDUIN donne procuration à Mr CORDIEZ

Secrétaire de séance : Mme LAWRENCE

Avant commencement de séance, la Société PROMOCIL expose le projet de construction de 5 logements place de l'Eglise.

Arrivée de Mr CARLIER, 18H45
Arrivée de Mr PRZESZLO 19H15

- **Délibération pour le versement d'une subvention d'économie d'énergie**

Mr Le Maire fait lecture du courrier de Mr THILLAY pour une demande de subvention pour les économies d'énergies.

Celle-ci est de 5% plafonnée sur un montant de 10 000€.

Le coût total des travaux réalisés étant de 1 714€38 la subvention attribuée est de 85€71.

Après en avoir délibéré, l'assemblée se prononce pour à l'unanimité sur le versement de cette subvention.

- **Délibération du conseil municipal se prononçant sur le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes du Cœur de l'Avesnois**

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes intervient avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021. Le transfert de compétence, prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés,

Considérant que qu'à défaut de transfert à la communauté de communes du cœur de l'Avesnois, au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la

communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement.

Après en avoir délibéré 13 Pour 1 Abstention, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Président la communauté de communes du cœur de l'Avesnois ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 21h15.

